

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS

DECRET N°82/1143 /MF-DGD du 2/12/82
portant inscription au tableau
d'avancement au titre de l'année 1982
des fonctionnaires des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Douanes.

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 59/178 du 21.8.59 fixant le statut commun des
cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes ;
Vu le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/498 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret 65/170 du 25.6.65 réglementant l'avancement des
fonctionnaires ;
Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat ;
Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement ;
Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire
d'avancement en date du 25 Août 1982.

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de
l'année 1982, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent ACC et RSMC néant.

INSPECTEURS

Pour le 2è échelon

A 2 ans

Mme MABIALA née NKOUKA Agathe Brazzaville

Pour le 3è échelon

A 2 ans

Mr. MANFOUNDU-SIBA Jean Pointe-Noire

INSPECTEURS PRINCIPAUX

Pour le 3^e échelon

A 2 ans

Mr. MADIETA-Philippe Brazzaville

Pour le 4^e échelon

A 2 ans

MM. NDOUDI Jean-François Brazzaville

GOMA Jean-Bernard Pointe Noire

Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 2 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Itihl Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DFP	5
P.B. (solde)	3
DCF	1
DGD-DAF	5
DRD/BV	3
DRD/PN	2
INTERESSES	5
SGG/BC	2
ARCHIVES	5/32